



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 211  
publié le 18 mars 2024**

<b>Délibérations du conseil d'administration (CA)–Séance plénière du mercredi 13 mars 2024.....</b>	<b>3</b>
• 2-1. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable: comptes financiers 2023.....	4
• 2-1.2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable: affectation du résultat.....	5
• 2-1.3. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : comptes de la Fondation 2023 et affectation du résultat.....	6
• 2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : remises gracieuses.....	7
• 2-3. Budget rectificatif I 2024 .....	8
• 2-4. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : politique tarifaire .....	10
• 3-1. Points d'ordre institutionnel : dissolution d'Hesam.....	11
• 3-3. Points d'ordre institutionnel: comité d'appui stratégique.....	12
• 4. Conventions hors délégation dans le domaine de la recherche.....	13
• 5. Projet de rénovation de la salle des textiles dans le cadre du contrat de plan Etat Région (CPER) .....	14
<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>15</b>
• Décision n° 2024-25 AG portant modification de la décision n° 2023-57 AG du 26 juin 2023 portant délégation de signature au directeur par intérim du Centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France.....	16
• Décision n° 2024-26 AG portant délégation de signature à la responsable administrative et financière du Centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France .....	17

**Délibérations du conseil d'administration (CA)–Séance  
plénière du mercredi 13 mars 2024**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

(...)

### 2-1. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : comptes financiers 2023

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve sans réserve, par 25 voix « pour » et 3 abstentions, le compte financier 2023 de l'Etablissement, arrêté à la somme de 172 023 141,95 € en recettes et de 171 208 253,65 € en dépenses nettes, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération. Le résultat net excédentaire est arrêté à la somme de 814 888,30 €.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Farly

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

(...)

### 2-1.2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : affectation du résultat

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve par 25 voix « pour » et 3 abstentions, l'affectation du résultat de 814 888,30 € aux comptes de réserves selon la répartition suivante :

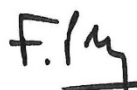
- Etablissement principal : 814 888,30 €

Le compte de report à nouveau de 210 339,51 € sera apuré en contrepartie des réserves de la façon suivante :

- Etablissement principal : 210 339,51 €

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

(...)

**2-1.3. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : comptes de la Fondation 2023 et affectation du résultat**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve par 25 voix « pour » et 3 abstentions, les comptes 2023 de la Fondation et l'affectation du résultat de 291 710,00 € aux comptes de réserve de la Fondation.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

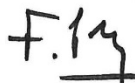
(...)

### 2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : remises gracieuses

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve à l'unanimité les remises gracieuses des créances figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant de 5.971,58 euros.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

### 2-3. Budget rectificatif 1 2024

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, vote par 21 voix « pour » et 7 abstentions le budget rectificatif 1 2024 de l'établissement :

#### 1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

##### Pour le budget principal de l'établissement,

##### - *Les autorisations budgétaires du budget rectificatif 1 :*

- Plafond d'emplois : augmentation de 25 ETPT
- Des autorisations d'engagement pour + 8 838 000 € dont :
  - ✓ + 3 102 538 € personnel
  - ✓ + 1 568 390 € fonctionnement
  - ✓ + 4 167 072 € investissement
- Des crédits de paiement pour + 9 573 632 € dont :
  - ✓ + 3 102 538 € personnel
  - ✓ + 2 835 109 € fonctionnement
  - ✓ + 3 635 985 € investissement
- Des prévisions de recettes : + 5 574 938 €
- Un solde budgétaire déficitaire : 3 998 694 €

##### - *Après le budget rectificatif 1 2024, les autorisations budgétaires pour l'établissement sont :*

- Un plafond d'emplois fixé à 1 714 emplois équivalents temps plein travaillés (ETPT), dont 1 272 ETPT sous plafond d'Etat et 442 ETPT financés hors subvention pour charges de service public,
- Des autorisations d'engagement à 191 981 547 € dont :
  - ✓ 134 469 079 € personnel
  - ✓ 40 701 856 € fonctionnement
  - ✓ 16 810 612 € investissement

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr



- Des crédits de paiement à 192 811 033 € dont :
  - ✓ 134 469 079 € personnel
  - ✓ 40 544 575 € fonctionnement
  - ✓ 17 797 379 € investissement
- Des prévisions de recettes à 177 684 475 € dont :
  - ✓ 118 847 788 € SCSP
  - ✓ 360 526 € autres financements de l'Etat
  - ✓ 152 000 € fiscalité affectée
  - ✓ 10 599 488 € autres financements publics
  - ✓ 44 504 960 € recettes propres
  - ✓ 3 219 713 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 15 126 558 €

**2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget rectificatif 1 2024 de l'établissement (budget principal) :**

- Une variation de trésorerie : - 16 425 358 €
- Un résultat patrimonial : - 2 697 966 €
- Une capacité d'autofinancement de : 702 034 €
- Une variation de fonds de roulement : - 13 782 794 € (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

(...)

### 2-4. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : politique tarifaire

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve, à l'unanimité, la politique tarifaire, telle qu'elle figure dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)140 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

[Annexe 4 : Politique tarifaire pour la campagne 2024-2025](#)

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

(...)

### 3-1. Points d'ordre institutionnel : dissolution d'Hesam

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve à l'unanimité, :

- le transfert d'activité qui le concerne, en particulier de postes et d'emplois tels que présentés en séance, issu de la dissolution d'HESAM prévue au 30 avril 2024, sinon à la date effective de l'acte de dissolution,
- le projet de décret encadrant le transfert à venir.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

### 3-3. Points d'ordre institutionnel : comité d'appui stratégique

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve à l'unanimité la constitution d'un comité d'appui stratégique chargé d'accompagner et d'éclairer à son niveau le travail de préparation du projet stratégique d'établissement pour la période 2025-2029, qui s'appuie notamment sur des groupes de travail.

Il est mis en place jusqu'à l'approbation du projet stratégique par le conseil d'administration. Il présente ses recommandations au plus tard à la séance dédiée à l'approbation du projet stratégique.

Il est ainsi composé de :

six membres issus du conseil d'administration :

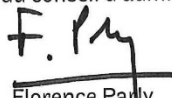
- Florence Parly, présidente du conseil d'administration, présidente dudit comité
- Corinne Savart-Debergue, représentante d'une organisation syndicale de salariés
- Jean-Louis Demousseau, représentant d'une organisation patronale
- Samira Cherfi, représentante élue des professeurs d'université du Cnam
- Gilles Garel, représentant élu des professeurs du Cnam
- Laurence Van Asten, représentante élue des directeurs de centre associé

trois membres extérieurs au conseil d'administration :

- un représentant des autres conseils statutaires du Cnam
- une personnalité qualifiée au titre des pouvoirs publics
- une personnalité qualifiée au titre du monde du travail.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration

  
Florence Parly

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

(...)

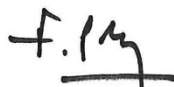
#### 4. Conventions hors délégation dans le domaine de la recherche

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve, par 23 voix « pour » et 3 abstentions, les conventions ci-après référencées :

- 21-2388A CEET subvention Horizon Europe TNO Bridges 5.0
- 22-2990A LCM subvention ANR NanoLab
- 23-3188A Cedric subvention ANR COMMITS
- 23-3203A GBCM subvention ANR Asthmakine
- 23-3223F CRTD subvention PEPR LINDDA
- 23-3227A Cedric subvention SHOM FASCINATION
- 23-3255F GBCM reversement CEPH Fondation Jean Dausset
- 23-3334A Pimm subvention ANR BYRON
- 23-3335A CRTD subvention ANR EmplOver45
- 23-3340F CEET subvention ANR ETEWI
- 23-3358A M2N subvention ANR PHLUSIM
- 23-3375F GBCM délégation IUF de Matthieu Montes
- 23-3471A LCM reversement LNE MetriQs-HUB-France
- 24-3498A LCM reversement CNRS Quantum T.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2024

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

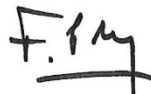
(...)

### 5. Projet de rénovation de la salle des textiles dans le cadre du contrat de plan Etat Région (CPER)

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2024, approuve, à l'unanimité, le projet immobilier de rénovation de la salle des textiles inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat région (CPER) 2021/2027, avant transmission du dossier à la Préfecture de Région pour mise en œuvre, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2024-25 AG**  
**portant modification de la décision n° 2023-57 AG du 26 juin 2023**  
**portant délégation de signature au directeur par intérim du Centre de formation**  
**d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
Vu le règlement intérieur du Cnam,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,  
Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France (CFA Cnam Ile-de-France),  
Vu la décision n° 2023-1261 DRH du 14 juin 2023 portant nomination du directeur du centre de formation d'apprentis (CFA), monsieur Olivier LEFAIVRE,  
Vu la décision n° 2023-57 AG du 26 juin 2023 portant délégation de signature au directeur par intérim du Centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A la fin de l'article 6 de la décision n° 2023-57 AG du 26 juin 2023, à la ligne après les mots « - les conventions de prestations de service. », il est ajouté le paragraphe suivant :

« Le responsable désigné à l'article 1er reçoit délégation à l'effet de signer et de valider informatiquement, sur les plateformes des opérateurs de compétences (OPCO), les factures pro forma des OPCO relatives aux contrats d'apprentissage du CFA Cnam Ile-de-France. »

Le reste sans changement.

**Article 2** – Le directeur par intérim du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29 février 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Olivier LEFAIVRE, directeur par intérim du CFA Cnam Île-de-France

Copie à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame la directrice des affaires financières



**DÉCISION N° 2024-26 AG**  
**portant délégation de signature à la responsable administrative et financière**  
**du Centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France (CFA Cnam Ile-de-France),

Vu le contrat de droit public n° 2023-52185 DRH du 27 octobre 2023 relatif au recrutement de madame Agathe MARCILLAT en qualité de responsable administratif et financier au sein du service d'appui à la direction du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Désignation de la délégataire**

Madame Agathe MARCILLAT, responsable administrative et financière au sein du service d'appui à la direction du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du CFA.

**Article 2 – En matière administrative et pédagogique**

La responsable désignée à l'article 1er reçoit délégation à l'effet de signer les attestations de suivi de formation et de fin de formation (certificats de réalisation, notamment).

**Article 3 – En matière de recettes**

La responsable désignée à l'article 1er reçoit délégation à l'effet de signer et de valider informatiquement, sur les plateformes des opérateurs de compétences (OPCO), les factures pro forma des OPCO relatives aux contrats d'apprentissage du CFA Cnam Ile-de-France.

**Article 4 – Exécution et date d'effet**

La délégataire, le directeur par intérim du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29 février 2024

L'administratrice générale

  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Agathe MARCILLAT, délégataire

Copie à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Monsieur le directeur par intérim du CFA Cnam Île-de-France
- Madame la directrice des affaires financières